

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARS-92
Décisions tarifaires 2016 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Tome 1

N° Spécial

1^{er} mars 2017

— Délégation Départementale des Hauts-de-Seine
Pôle Santé
Département Médico-social

— Affaire suivie par Mariama Condé et Diane Genet
— Courriel : mariama.conde@ars.sante.fr
— diane.genet@ars.sante.fr

— Téléphone : 01.40.97.96.07 /
— 01.40.97.97.04

Nanterre, le  1 MARS 2017

— Objet : Publication des décisions tarifaires médico-sociales 2016

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS-DT92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1370 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD - 920690260

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/12/1959 autorisant la création de la structure IEM dénommée CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) sise 95, R BRANCAS, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT ARIMC IDF (750831901) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	646 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 747 188.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	241 912.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 636 052.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 315 080.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 963.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	268 009.00
	TOTAL Recettes	2 636 052.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	192.98
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT ARIMC IDF » (750831901) et à la structure dénommée CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD (920690260).

FAIT A NANTERRE , LE

29 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Le délégué territorial adjoint par Intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Denis LEONE

DECISION TARIFAIRE N°2541 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE PRE SCOL CLAIRE GIRARD - 920690260

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 10/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1959 autorisant la création de la structure IEM dénommée CENTRE PRE SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) sisc 95, R BRANCAS, 92310, SEVRES et gérée par l'entité CAP DEVANT ARIMC IDF (750831901) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1370 en date du 29/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CENTRE PRE SCOL CLAIRE GIRARD - 920690260

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE PRE SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	646 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 747 188.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 914.13
	- dont CNR	129 002.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 765 054.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 444 082.13
	- dont CNR	129 002.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 963.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	268 009.00
	TOTAL Recettes	2 765 054.13

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE PRE SCOL CLAIRE GIRARD (920690260) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	745.77
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

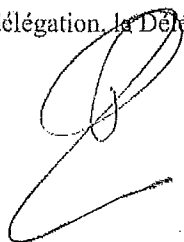
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT ARIMC IDF » (750831901) et à la structure dénommée CENTRE PRE SCOL CLAIRE GIRARD (920690260).

FAIT A NANTERRE , LE 12 DEC. 2016

Par délégation, le Délégué territorial e.



DECISION TARIFAIRE N°1574 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2016 DE
INTERNAT LA GENTILHOMMIÈRE - 920025095

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France :

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure IEM dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIÈRE (920025095) sise 11, R YVES CARIOU, 92430, MARNES-LA-COQUETTE et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT ARIMC IDF (750831901) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}. Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	624 238.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 596 919.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 190.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 536 347.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 945 811.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 723.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 820.00
	Reprise d'excédents	532 993.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	217,84
Semi internat	132,61
Externat	0,00
Autres 1	0,00
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT ARIMC IDF » (750831901) et à la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095).

FAIT A NANTERRE

, LE

29 JUIL. 2016

Par déléguation, le Délégué territorial

Le délégué territorial adjoint par intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Denis LEONE

DECISION TARIFAIRE N°2539 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
INTERNAT LA GENTILHOMMIERE - 920025095

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 10/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1972 autorisant la création de la structure IEM dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) sise 11, R YVES CARIOU, 92430, MARNES-LA-COQUETTE et gérée par l'entité CAP DEVANT ARIMC IDF (750831901) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1574 en date du 29/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE - 920025095

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	624 238.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 596 919.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	443 556.32
	- dont CNR	128 366.00
	TOTAL Dépenses	2 664 713.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 074 177.32
	- dont CNR	128 366.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 723.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 820.00
	Reprise d'excédents	532 993.00
	TOTAL Recettes	2 664 713.32

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	430,98
Semi internat	378,95
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

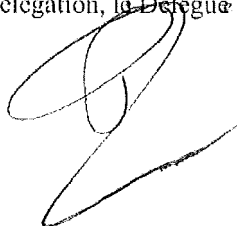
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAP DEVANT ARIMC IDF » (750831901) et à la structure dénommée INTERNAT LA GENTILHOMMIERE (920025095).

FAIT A NANTERRE , LE 12 DEC. 2016

Par délégation, le Délégué territoriale



DECISION TARIFAIRE N°1352 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LA VILLA D'AVRAY - 920012358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 31/05/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA VILLA D'AVRAY (920012358) sise 36, AV THIERRY, 92410, VILLE-D'AVRAY et gérée par l'entité dénommée APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (920718202) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA VILLA D'AVRAY (920012358) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA VILLA D'AVRAY (920012358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 308.00
	- dont CNR	13 920.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 176 643.00
	- dont CNR	45 101.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 095.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 550 046.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 550 046.04
	- dont CNR	59 021.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 550 046.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA VILLA D'AVRAY (920012358) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	442.30
Semi internat	468.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY » (920718202) et à la structure dénommée IME LA VILLA D'AVRAY (920012358).

FAIT A NANTERRE, LE **27 JUIL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

Le délégué territorial adjoint par intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Denis LEONE

DECISION TARIFAIRE N°2604 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LA VILLA D AVRAY - 920012358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 14/12/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/05/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) sise 36, AV THIERRY, 92410, VILLE-D'AVRAY et gérée par l'entité APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (920718202) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1352 en date du 27/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY - 920012358

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 908.00
	- dont CNR	15 520.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 178 003.00
	- dont CNR	46 461.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 095.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 553 006.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 553 006.04
	- dont CNR	61 981.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 553 006.04

Dépenses exclues des tarifs : 0,00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	447.09
Semi internat	486.82
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY » (920718202) et à la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358).

FAIT A NANTERRE , LE 20 DEC. 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°952 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 15/04/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DES HAUTS DE SEINE (920800976) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	532 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 664 759.00
	- dont CNR	42 182.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	582 534.43
	- dont CNR	192 426.00
	Reprise de déficits	84 841.00
	TOTAL Dépenses	2 864 599.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 832 452.43
	- dont CNR	234 608.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 147.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 864 599.43

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	238.42
Semi internat	232.86
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

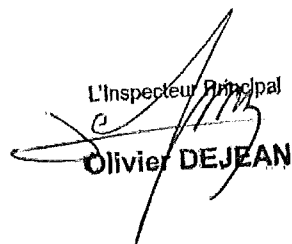
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DES HAUTS DE SEINE » (920800976) et à la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286).

FAIT A NANTERRE , LE 12 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

L'inspecteur Principal

Olivier DEJEAN

DECISION TARIFAIRE N°2292 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES PEUPLIERS - 920690286

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 10/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/04/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10, R GUSTAVE GUILLAUMET, 92310, SEVRES et gérée par l'entité ADAPEI DES HAUTS DE SEINE (920800976) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 952 en date du 12/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS - 920690286

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	532 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 684 459.00
	- dont CNR	61 882.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	582 534.43
	- dont CNR	192 426.00
	Reprise de déficits	84 841.00
	TOTAL Dépenses	2 884 299.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 852 152.43
	- dont CNR	254 308.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 147.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 884 299.43

Dépenses exclus des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	242.28
Semi internat	237.13
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DES HAUTS DE SEINE » (920800976) et à la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286).

FAIT A NANTERRE , LE **13 OCT. 2016**

Par délégation, la Déléguée territoriale



DECISION TARIFAIRE N°1471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
IME EXPER AGIR ET VIVRE L'AUTISME - 920026168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 12/01/2010 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée IME EXPER AGIR ET VIVRE L'AUTISME (920026168) sise 1, AV D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée AGIR ET VIVRE L'AUTISME (780021853);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EXPER AGIR ET VIVRE L'AUTISME (920026168) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par l'ARS Ile-de-France;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 855 838.84 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EXPER AGIR ET VIVRE L'AUTISME (920026168) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 893.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 280.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 001.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	875 174.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	855 838.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 336.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 319.90 €;
Soit un tarif journalier de soins de 339.62 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGIR ET VIVRE L'AUTISME» (780021853) et à la structure dénommée IME EXPER AGIR ET VIVRE L'AUTISME (920026168).

FAIT A NANTERRE , LE 29 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territoriale

Le délégué territorial adjoint par intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Denis LEONE

DECISION TARIFAIRE N°1434 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME L MALECOT EXTERNAT - 920812351

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1976 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) sise 32, AV DUVAL LE CAMUS, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	512 975.00
	- dont CNR	2 520.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 360 883.00
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	961 812.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 835 670.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 514 597.50
	- dont CNR	12 520.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 112.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	318 961.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 835 670.50

Dépenses exclus des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	343.62
Semi internat	200.96
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à la structure dénommée IME L MALECOT EXTERNAT (920812351).

FAIT A NANTERRE

, LE

29 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Le délégué territorial adjoint par intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Deris LEONE

DECISION TARIFAIRE N°1443 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC - 920023439

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/04/2009 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439) sise 5, R GASTON ROLLIN, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 532.00
	- dont CNR	28 280.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 929.00
	- dont CNR	2 171.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 479.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	956 940.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	823 730.28
	- dont CNR	30 451.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 408.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	131 802.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	240.55
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à la structure dénommée IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC (920023439).

FAIT A NANTERRE , LE 29 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territoriale
Le délégué territorial adjoint par intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Denis LEONE

DECISION TARIFAIRE N°1487 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 30/06/2016
- VU l'arrêté en date du 02/11/1994 autorisant la création de la structure EEAP dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) sise 2, SEN DE LA SEIGNEURIE, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 183.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	714 116.00
	- dont CNR	2 171.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 971.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	989 270.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	961 763.74
	- dont CNR	2 171.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 747.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	330.07
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055).

FAIT A NANTERRE , LE 29 JUL. 2016

Par délégation, la Délégué territorial

Le délégué territorial adjoint par intérim
des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Denis LÉONE

DECISION TARIFAIRE N°2418 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTS-DE-SEINE en date du 10/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1994 autorisant la création de la structure EEAP dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) sise 2, SEN DE LA SEIGNEURIE, 92420, VAUCRESSON et gérée par l'entité ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD (920718186) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1487 en date du 29/07/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 183.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 126.00
	- dont CNR	14 181.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 971.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 001 280.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	973 773.74
	- dont CNR	14 181.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 747.00
	TOTAL Recettes	1 001 280.74

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	353.18
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS ST CLOUD » (920718186) et à la structure dénommée SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS (920816055).

FAIT A NANTERRE , LE 10 NOV. 2016

Par délégation, le Délégué territoriale



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>